Loi 98-18 : Le diable est dans le détail !

Abderrahim DERRAJI - 2022-05-22 16:49:54 - Vu sur pharmacie.ma

Les pharmaciens d'officine qui ont été rassurés au sujet de l'évolution du projet de Loi 98-18, après la réunion tenue au parlement le 19 avril 2022 , le sont moins depuis qu'ils ont pris connaissance d'une mouture de cette loi circulant actuellement sur les réseaux sociaux. Cette version laisse penser que certaines propositions logiques et évidentes émanant des pharmaciens risquent de passer à la trappe. À titre d'exemple, le vote par correspondance, qui a fait couler beaucoup d'encre par le passé, pourrait à nouveau être «réhabilité». C'est à croire que les personnes souhaitant le maintenir ne sont pas au fait de l'impact négatif qu'a eu ce vote sur le fonctionnement de nos instances ordinales et sur toute la profession. En effet, nul ne peut ignorer les opérations de troc de bulletins qui se déroulaient lors des élections de nos Conseils régionaux. Ces pratiques répréhensibles avaient longtemps privé la profession de pharmaciens compétents au détriment de pharmaciens passés maîtres dans le ramassage de bulletins vierges. Ce n'est qu'après la promulgation de la Loi n° 115-13 portant dissolution des Conseils régionaux des pharmaciens d'officine du Nord et Sud qu'on a été débarrassé du vote par correspondance. Les personnes souhaitant maintenir ce type de vote l'ont probablement fait de bonne foi en pensant à la pandémie qui a été en partie à l'origine du report des élections des deux Conseils régionaux des pharmaciens d'officine. Cela dit, ces élections n'ont toujours pas eu lieu même si la situation sanitaire est quasiment redevenue normale ! En réalité, il y a une confusion entre le vote par correspondance et le vote électronique. Ce dernier permettrait aux pharmaciens de voter en toute sécurité à chaque fois que le déplacement devient compliqué ou impossible comme ça a été le cas lors du confinement strict. Ce vote s'accompagnera automatiquement d'une augmentation du nombre de votants et pourrait, de ce fait, renforcer la démocratie au sein de nos instances. On peut, certes, craindre une exploitation malsaine des techniques de l'information et de la communication, mais le recul dont disposent d'autres organismes et institutions peut nous aider à mettre en place les garde-fous nécessaires pour éviter d'éventuels dérapages. La version du projet de loi de régionalisation qui circule depuis peu sur la Toile n'exclut pas la mise en place de l'Instance permanente de consultation et d'accompagnement (IPCA) ou une version plus «soft» de celle-ci. Cette instance, qui n'existe chez aucune autre profession disposant d'un Conseil de l'Ordre, n'est rien d'autre qu'une mise sous tutelle déguisée de la profession. In fine, on peut en soignant les formes expliquer ces manœuvres par une méconnaissance du fonctionnement des Conseils. Mais la tentation de croire qu'il s'agit de manœuvres entreprises sciemment avec des objectifs bien précis est également bien présente !